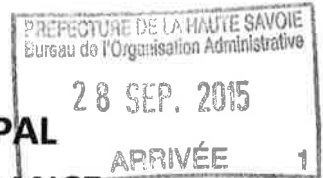


**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE
SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2015**



Nombre de conseillers : L'an deux mille quinze, Mercredi 1^{er} JUILLET à 20 H 30, le CONSEIL
En exercice : 14 MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué, s'est
Présents : 11 réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
Votants : 11 séances sous la présidence de Monsieur Bernard MAXIT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 24 juin 2015

Etaient présents : Mmes BENAND Maryse, BRESSOUD Yvonne, MAXIT Carole, MM. BENAND Laurent, BOVARD Jean, COMMAND Fabrice, CRUZ-MERMY Valéry, DAVID-CRUZ Gérald, GRILLET-AUBERT André, MAXIT Bernard et VUARAND Marcel.

Etaient absents : Madame CETTOUR Laurence, Messieurs CRUZ-MERMY Jean-Jacques, et GRILLET-MUNIER Fabrice.

Madame MAXIT Carole été nommée secrétaire.

OBJET : Prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définition des modalités de concertation

Monsieur le Maire expose, la nécessité pour LA CHAPELLE D'ABONDANCE de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

En effet ce document datant de 2001 n'est plus, dans ses dispositions réglementaires, en conformité et compatibilité avec le nouveau cadre législatif et réglementaire national en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire, dont les évolutions récentes impactent la plupart de ses dispositions qui nécessitent d'être réexaminées en profondeur.

Monsieur le Maire expose les objectifs d'aménagement du territoire communal poursuivis dans le cadre de la révision du POS valant élaboration d'un PLU :

- Mise en cohérence et compatibilité avec les orientations du SCOT du Chablais approuvé le 23 février 2012 et prochainement mis en révision, auquel appartient LA CHAPELLE D'ABONDANCE, notamment en matière de consommation de l'espace, de production de logements, d'évolution démographique, de développement économique et de préservation des espaces naturels et agricoles...
- Mise en conformité avec les objectifs d'aménagement du territoire sou tendus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, en particulier les lois "Solidarité et Renouveau Urbain" (du 13 décembre 2000), "Urbanisme et Habitat" (du 02 juillet 2003), "Accès au Logement et un Urbanisme Rénové" (du 24 mars 2014) et "Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt" (du 13 octobre 2014),

.../...

Délibération du conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2015

- Prise en compte des préoccupations du Développement Durable issues des lois Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010, qui doivent être aujourd'hui au cœur des préoccupations d'aménagement du territoire, et donc portées par les orientations du futur Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune.
- Besoins et projets propres à la commune, avec l'objectif principal d'un développement maîtrisé et adapté aux caractéristiques géoéconomiques de la commune, en se fondant sur les principaux axes suivants :
 - la vie et l'animation du village à conforter par la poursuite du développement des logements, des services, des équipements, des activités économiques et de l'armature des espaces publics et collectifs,
 - un développement urbain à maîtriser en cohérence avec le rôle attendu pour LA CHAPELLE D'ABONDANCE et les perspectives d'évolution du territoire définis par le SCOT du chablais, nécessitant le réexamen des conditions de l'extension de l'urbanisation, notamment aux lieudits « La Panthiaz » et « Les Côtes de la Ville », mais également au regard des capacités des réseaux divers, des sensibilités agricoles et naturelles présentes.
 - la diversification de l'offre en logements à poursuivre, ainsi que la mixité sociale à renforcer, au bénéfice de l'équilibre social et générationnel de la population, de l'amélioration du parcours résidentiel sur la commune et de la modération de la consommation de l'espace, en cohérence avec les objectifs de production de logements définis par le SCOT du Chablais et l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la Communauté de Communes de la Vallée d'Abondance.
 - un potentiel économique à soutenir, voire à conforter, notamment dans le domaine du tourisme d'hiver avec le réexamen de la situation du domaine skiable, comme d'été avec le développement des activités induites.
 - la gestion du secteur d'équipements sportifs au lieu-dit « Sous Le Saix »
 - l'activité agricole à maintenir, au minimum sur les espaces identifiés à enjeux par le SCOT du Chablais, dont il convient de soutenir la diversification mais aussi son rôle dans l'identité et la qualité du paysage communal, tout en prenant en compte le nécessaire développement démographique et économique de la commune.
 - la protection des espaces naturels à assurer, ainsi que leur mise en valeur, en cohérence avec les orientations du SCOT du Chablais en la matière : APPB 1984 du Mt de Grange et des Cornettes de Bise (site classé des Cornettes de Bise en 2013).
 - l'évolution d'un cadre bâti et paysager encore de qualité à maîtriser, notamment par la valorisation du patrimoine montagnard.
 - la prise en compte et la lutte contre les risques et les nuisances.

Monsieur le Maire précise qu'en vertu de l'article L300-2 du code de l'urbanisme, pendant toute la durée d'élaboration du PLU, de la prescription à l'arrêt du projet, sera mise en œuvre une concertation associant, les habitants, les associations locales dont l'AARCA (Association Amicale des Résidents de La Chapelle d'Abondance) et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

Il est proposé que cette concertation soit organisée selon les modalités suivantes :

1. Organisation de réunions de concertation publique dans les locaux municipaux aux grandes étapes de la révision du POS valant élaboration d'un PLU. Publication de l'avis de ces réunions dans le Dauphiné Libéré et le Messager. Cet avis précisera le jour, l'heure et le lieu où se tiendront les réunions publiques.
2. Mise à disposition d'un registre en mairie destiné à recueillir les observations du public, pendant toute la durée de la concertation, aux heures habituelles d'ouverture au public.
3. Mise à disposition en Mairie de documents d'information sur la révision du POS valant élaboration d'un PLU (études, éléments de diagnostic, PADD...), au fur et à mesure de l'avancement des études et de la procédure.
4. Diffusion de lettres d'information à la population aux grandes étapes de la révision du POS valant élaboration d'un PLU en phase avec les réunions publiques.

.../...

Délibération du conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2015

Le Conseil Municipal, entend l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

1. De prescrire la révision du POS valant élaboration d'un PLU, en accord avec les objectifs précédemment exposés par Monsieur le Maire.
2. D'engager une concertation publique avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées selon les modalités exposées ci-dessus et conformément à l'article L300-2 du Code de l'urbanisme.
3. De consulter, au cours de la procédure, les personnes et les organismes suivants qui en auront fait la demande, conformément aux articles L121-4, L123-8 et R123-16 du Code l'urbanisme :
 - Le Préfet de Haute-Savoie,
 - Le Président du Conseil Régional,
 - Le Président du Conseil Départemental,
 - Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
 - Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Abondance,
 - Le Président de l'EPCI compétent en matière de SCOT,
 - Les Maires des Communes voisines,
 - Les présidents des EPCI voisins compétents,
 - Les organismes ou associations compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et d'habitat et de déplacements article L123-8 du Code de l'urbanisme,
 - Les associations locales d'usagers agréées de protection de l'environnement article L 121-5 du code de l'urbanisme et les associations agréées de protection de l'environnement visées au titre de l'article L141-1 du Code de l'environnement,
 - Le centre régional de la propriété forestière en cas de réduction des espaces agricoles ou forestiers,
 - L'institut national des appellations d'origine (INAO) en cas de réduction d'espace situé en zone d'appellation d'origine protégée,
 - La chambre d'agriculture dès lors que le projet porte sur la réduction des espaces agricoles,
 - L'Autorité Organisatrice des Transports Urbains voisine de la commune sur les orientations du PADD.
4. De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation de service nécessaire à l'élaboration du PLU.
5. De demander l'association des services de l'Etat, conformément à l'article L123-7 du Code de l'Urbanisme.
6. De solliciter l'Etat, conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme, afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU.

.../...

Délibération du conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2015

7. De donner autorisation au Maire pour constituer toutes demandes de subventions.

Conformément à l'article L123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques mentionnées ci-dessous :

- Préfet de la Haute-Savoie,
- Président du Conseil Régional,
- Président du Conseil Départemental,
- Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Abondance,
- Président du SCOT du Chablais.

Conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en Mairie durant un mois,
- d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard MAXIT



Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture de la Haute-Savoie le :

Publié ou Notifié le :
Le Maire,
Bernard MAXIT

PREFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE
Bureau de l'Organisation Administrative

28 SEP. 2015

ARRIVÉE 1